

## **Thème 33. Les septième et huitième commandements**

La vie chrétienne s'efforce d'ordonner les biens de ce monde à Dieu et à la charité fraternelle. La tempérance, pour modérer leur usage et leur possession, et la justice, qui préserve les droits de son prochain, sont toutes deux importantes. À ces deux vertus, il faut ajouter la solidarité. Le huitième commandement interdit de déformer la vérité dans ses relations avec son prochain. Les chrétiens ont le devoir de témoigner de la Vérité

qu'est le Christ et de Le reconnaître devant les hommes.

12 nov. 2022

« Le septième commandement défend de prendre ou de retenir le bien du prochain injustement et de faire du tort au prochain en ses biens de quelque manière que ce soit. Il prescrit la justice et la charité dans la gestion des biens terrestres et des fruits du travail des hommes. Il demande en vue du bien commun le respect de la destination universelle des biens et du droit de propriété privée. La vie chrétienne s'efforce d'ordonner à Dieu et à la charité fraternelle les biens de ce monde » (*Catéchisme*, 2401).

Dieu a confié la terre à l'homme pour qu'il la cultive et bénéficie de ses

fruits. C'est un don que Dieu fait à tous les hommes et, par conséquent, « l'appropriation des biens est légitime pour garantir la liberté et la dignité des personnes, pour aider chacun à subvenir à ses besoins fondamentaux et aux besoins de ceux dont il a la charge »

(*Catéchisme*, 2402). Rien de contraire au droit à la propriété privée, mais, comme l'enseigne le Concile Vatican II, celle-ci doit être un canal pour aider les plus démunis (*Gaudium et spes*, 69, 1). L'Église a rejeté tant les idéologies totalitaires qui cherchent à supprimer la propriété privée que le capitalisme "sauvage" et individualiste qui cherche à monopoliser la majorité des moyens de production entre les mains de quelques-uns, laissant de nombreuses personnes dans une situation très précaire.

**L'usage des biens : tempérance, justice et solidarité**

En ce qui concerne l'utilisation des moyens créés, la tempérance qui consiste à modérer leur usage et leur possession, et la justice qui préserve les droits de son prochain, sont toutes deux importantes. A ces deux vertus s'ajoute la solidarité (Cf. *Catéchisme*, 2407).

La vertu de *pauvreté*, qui fait partie de la tempérance, ne consiste pas à *ne pas posséder*, mais à se détacher des biens matériels, à se contenter de ce qui est suffisant pour vivre sobrement et avec tempérance<sup>[1]</sup>, et à administrer les biens en vue de servir les autres. Notre Seigneur nous a donné un exemple de pauvreté et de détachement depuis sa venue dans le monde jusqu'à sa mort (cf. 2 Co 8, 9). Il nous a également enseigné le mal que peut causer l'attachement aux richesses : « un riche entrera difficilement dans le royaume des cieux » (Mt 19,23).

*La justice*, en tant que vertu morale, est l'habitus de donner à chacun ce qui lui est dû avec une volonté constante et ferme. La justice entre les individus est appelée justice *commutative* (par exemple, le fait de payer une dette) ; la justice *distributive* règle ce que la communauté doit aux citoyens en fonction de leurs besoins et de leurs contributions ; et la justice *légale* est celle du citoyen envers la communauté, qui se traduit, entre autres, par le paiement des impôts justes<sup>[2]</sup>.

La vertu de *solidarité* est « *la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun, c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun parce que tous nous sommes vraiment responsables de tous* »<sup>[3]</sup>. La solidarité « pratique le partage des biens spirituels plus encore que le partage des biens matériels » (*Catéchisme*, 1948).

Le septième commandement interdit de prendre ou de retenir injustement le bien d'autrui, ou de causer des dommages injustes aux biens matériels d'autrui. Un *vol* ou un *vol qualifié* est commis lorsqu'une personne s'empare du bien d'autrui en le dissimulant. Le *vol qualifié* est la saisie violente de la propriété d'autrui. La *fraude* est un vol effectué en trompant son prochain par la tricherie, les faux documents, etc. ou en retenant un salaire équitable. L'*usure* consiste à réclamer un intérêt supérieur à celui qui est licite pour le montant prêté (généralement en profitant d'une situation de besoin matériel du prochain). La corruption est également illégale, de même que toute forme de gaspillage.

Celui qui a commis une injustice doit réparer le préjudice subi, dans la mesure où cela est possible. La *restitution de ce qui a été volé* – ou du moins le désir et l'intention de le

faire – est nécessaire pour recevoir l'absolution sacramentelle. Aussi longtemps qu'elle dure, l'impossibilité physique ou morale de le faire dispense du devoir de restitution. L'obligation peut être éteinte, par exemple, par la remise de la dette par le créancier<sup>[4]</sup>.

## **La doctrine sociale de l'Église**

L'ensemble des enseignements sur les principes qui doivent régir la vie sociale est appelé *Doctrine Sociale* et fait partie de la doctrine morale catholique<sup>[5]</sup>. Il est important de souligner que ce n'est pas le rôle « des pasteurs de l'Église d'intervenir directement dans la construction politique et dans l'organisation de la vie sociale. Cette tâche fait partie de la vocation des *fidèles laïcs*, agissant de leur propre initiative avec leurs concitoyens » (*Catéchisme*, 2442).

La mission de la Hiérarchie de l'Église est d'un ordre différent de

celle de l'autorité politique. La finalité de l'Église est surnaturelle et sa mission est de conduire les hommes au salut. Par conséquent, lorsque le Magistère se réfère aux aspects temporels du bien commun, il le fait dans la mesure où ils doivent être ordonnés au Bien suprême, notre fin ultime. L'Église exprime un jugement moral, en matière économique et sociale lorsque les droits fondamentaux de la personne ou le salut des âmes l'exigent.

Parmi les enseignements fondamentaux de la Doctrine sociale de l'Église figurent : 1) la dignité transcendante de la personne humaine et l'inviolabilité de ses droits ; 2) la reconnaissance de la famille comme cellule de base de la société fondée sur le mariage véritable et indissoluble, et la nécessité de la protéger et de la favoriser par des lois sur le mariage, l'éducation et la morale publique ; 3)

les enseignements sur le bien commun et le rôle de l'État. Ces dernières années, le Magistère a insisté sur la pertinence de l'écologie et du soin de la maison commune en tant que partie importante de la Doctrine sociale<sup>[6]</sup>.

« Le *travail humain* procède immédiatement des personnes créées à l'image de Dieu, et appelées à prolonger, les unes avec et pour les autres, l'œuvre de la création en dominant la terre (cf. Gn 1, 28 ; *Gaudium et Spes* 34 ; *Centesimus Annus* 31). Le travail est donc un devoir : " Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus " (2 Th 3, 10 ; cf. 1 Th 4, 11). Le travail honore les dons du Créateur et les talents reçus. Il peut aussi être rédempteur » (*Catéchisme*, 2427). En accomplissant son travail en union avec le Christ, l'homme devient un collaborateur du Fils de Dieu dans son œuvre rédemptrice<sup>[7]</sup>. Le travail

est un moyen de sanctifier les personnes et les réalités terrestres, en les informant avec l'Esprit du Christ. « Pour avoir été assumé par le Christ, le travail nous apparaît comme une réalité qui a été rachetée à son tour. Ce n'est pas seulement le cadre de la vie de l'homme, mais un moyen et un chemin de sainteté, une réalité qui sanctifie et que l'on peut sanctifier »<sup>[8]</sup>.

*La justice sociale* est une expression qui s'est imposée au XX<sup>e</sup> siècle pour désigner la dimension universelle que les problèmes de justice ont acquise. « La société assure la justice sociale lorsqu'elle réalise les conditions qui permettent aux associations et à chacun d'obtenir ce qui leur est dû selon leur nature et leur vocation » (*Catéchisme*, 1928). De nombreux éléments entrent en jeu lorsqu'il est question de justice sociale : la responsabilité de l'État, le

rôle des employeurs, la possibilité d'accéder à l'emploi, etc.

Dans *Evangelii Gaudium*, il est dit que « les pauvres ont une place de choix dans le cœur de Dieu, au point que lui-même "s'est fait pauvre" (2 Co 8, 9). Tout le chemin de notre rédemption est marqué par les pauvres » (n° 197). Il ne s'agit pas seulement de réaliser des actions ou des programmes de promotion sociale, mais d'une attitude d'attention à l'autre, à celui qui est dans le besoin.

Dans ce contexte, la *justice et la solidarité entre les nations* revêt une importance particulière. « Les *nations riches* ont une responsabilité morale grave à l'égard de celles qui ne peuvent par elles-mêmes assurer les moyens de leur développement ou en ont été empêchées par de tragiques événements historiques. C'est un devoir de solidarité et de

charité ; c'est aussi une obligation de justice si le bien-être des nations riches provient de ressources qui n'ont pas été équitablement payées » (*Catéchisme*, 2439).

## **Le huitième commandement du Décalogue**

« Le huitième commandement interdit de travestir la vérité dans les relations avec autrui. Cette prescription morale découle de la vocation du peuple saint à être témoin de son Dieu qui est et qui veut la vérité. Les offenses à la vérité expriment, par des paroles ou des actes, un refus de s'engager dans la rectitude morale » (*Catéchisme*, 2464).

L'inclination de l'homme à connaître la vérité et à la manifester en paroles et en actes a été déformée par le péché qui a blessé la nature et entraîné l'ignorance de l'intelligence et la malice de la volonté. À cause du

péché l'amour de la vérité a diminué et les hommes se trompent les uns les autres, souvent par égoïsme et par intérêt personnel. Avec la grâce du Christ, le chrétien peut faire en sorte que sa vie soit régie par la vérité.

La vertu qui incline à dire toujours la vérité est appelée *véracité, sincérité ou franchise* (Cf. *Catéchisme*, 2468). Cette vertu présente trois aspects fondamentaux :

– *Sincérité avec soi-même* : c'est reconnaître la vérité sur son propre comportement, externe et interne (intentions, pensées, affections, etc.) sans craindre d'*épuiser la vérité*, sans fermer les yeux sur la réalité<sup>[9]</sup> ;

– *Sincérité envers les autres* : la coexistence humaine serait impossible si les personnes ne se faisaient pas confiance, c'est-à-dire si elles ne se disaient pas la vérité ou si par exemple elles ne respectaient pas les contrats, ou plus généralement les

pactes, la parole donnée (Cf. *Catéchisme*, 2469) ;

– *Sincérité avec Dieu* : Dieu voit tout, mais parce que nous sommes ses enfants, il veut que nous le lui montrions. « Un enfant de Dieu traite le Seigneur comme un Père. Ses relations ne se réduisent pas à un hommage servile, à une politesse purement formelle, de simple courtoisie, mais sont pleines de sincérité et de confiance. Dieu n'est pas scandalisé par les hommes. Dieu n'est pas lassé de nos infidélités. Notre Père du Ciel pardonne n'importe quelle offense lorsque l'enfant retourne vers Lui, lorsqu'il se repent et demande pardon. Notre Seigneur est Père à tel point qu'Il prévient nos désirs d'être pardonnés et qu'Il prend les devants en nous ouvrant les bras »<sup>[10]</sup>.

La sincérité dans le Sacrement de la Confession et dans la direction

spirituelle sont des moyens extraordinairement efficaces pour grandir dans la vie intérieure : dans la simplicité, dans l'humilité et dans les autres vertus<sup>[11]</sup>. La sincérité est essentielle pour persévérer à la suite du Christ, car le Christ est la Vérité (cf. Jn 14,6).

L'Écriture Sainte enseigne que la vérité doit être dite dans la charité (Eph 4,15). La sincérité, comme toutes les vertus, doit être vécue par amour et avec amour (pour Dieu et pour les autres) : avec douceur et compréhension. Une belle manifestation en est la *correction fraternelle*, une pratique évangélique (cf. Mt 18,15) qui consiste à avertir l'autre d'une faute commise ou d'un défaut afin qu'il se corrige. C'est une grande manifestation d'amour de la vérité et de charité. C'est parfois un devoir grave.

**Témoigner de la vérité**

« Le témoignage est un acte de justice qui établit ou fait connaître la vérité » (*Catéchisme*, 2472). Les chrétiens ont le devoir de témoigner de la Vérité qu'est le Christ et de Le reconnaître devant les hommes.

« Le *martyre* est le suprême témoignage rendu à la vérité de la foi ; il désigne un témoignage qui va jusqu'à la mort. Le martyr rend témoignage au Christ, mort et ressuscité, auquel il est uni par la charité » (*Catéchisme*, 2473). Bien que la plupart des chrétiens ne soient pas appelés à cette expression extrême de l'amour pour Dieu, tous doivent manifester la vérité de Dieu et de ce que Dieu a révélé, même au prix de la perte de leur prestige ou de leur position sociale. Parfois, la sincérité appelle à accomplir, avec l'aide d'une force surnaturelle, des actes héroïques pour défendre la vérité.

Dans *Evangelii Gaudium*, certains des péchés contre la véracité sont signalés comme des exemples paradigmatiques d'attitudes qui empêchent une évangélisation convaincante et attrayante (cf. n<sup>o</sup> 100).

« "Le mensonge consiste à dire le faux avec l'intention de tromper" (Saint. Augustin, *De mendatio* 4, 5). Le Seigneur dénonce dans le mensonge une œuvre diabolique : "Vous avez pour père le diable ... il n'y a pas de vérité en lui : quand il dit ses mensonges, il les tire de son propre fonds, parce qu'il est menteur et père du mensonge" (Jn 8, 44) » (*Catéchisme*, 2482). La gravité est mesurée en fonction de la vérité à laquelle elle s'oppose, de l'intention de celui qui raconte et des conséquences du mensonge. Il peut s'agir d'un péché mortel lorsqu'il porte gravement atteinte aux vertus de justice et de charité.

« Quand il est émis publiquement, un propos contraire à la vérité revêt une particulière gravité. Devant un tribunal, il devient un faux témoignage (cf. Pr 19, 9). Quand il est tenu sous serment, il s'agit d'un parjure » (*Catéchisme*, 2476).

Le droit à l'honneur et à la bonne réputation – la sienne et celle des autres – est un bien plus précieux que les richesses et revêt une grande importance pour la vie personnelle, familiale et sociale. *Les péchés contre la bonne réputation des autres sont :*

– *Le jugement téméraire* : il s'agit d'admettre comme vraie, sans motif suffisant, une faute morale supposée de son prochain (par exemple, juger que quelqu'un a agi avec de mauvaises intentions sans que cela soit prouvé). « Ne jugez pas, et vous ne serez pas jugés ; ne condamnez pas, et vous ne serez pas condamnés » (Lc 6, 37) (Cf. *Catéchisme*, 2477) ;

– *La diffamation* : il s'agit de toute atteinte injuste à la réputation d'autrui. Elle peut être de deux types : la *détraction ou médisance* ("dire du mal"), qui consiste à révéler des péchés ou des défauts qui existent réellement chez son prochain sans raison proportionnellement sérieuse (on parle de *murmuration* lorsqu'elle est faite dans le dos de l'accusé) ; et la *calomnie* qui consiste à attribuer de faux péchés ou défauts au prochain. La calomnie implique une double malveillance : contre la véracité et contre la justice (plus la calomnie est grande et plus elle est répandue, plus elle est grave).

Il est conseillé d'éviter la légèreté de parole ou *loquacité* (cf. Mt 12, 36) car elle conduit facilement au mensonge (évaluations inexactes ou injustes, exagérations, parfois calomnies). De nos jours, de telles atteintes à la vérité ou à la bonne réputation sont fréquentes dans les médias. C'est

pourquoi il est également nécessaire d'exercer un esprit critique sain lors de la réception de nouvelles provenant de journaux, de magazines, de la télévision, etc. ainsi que des réseaux sociaux. Une attitude naïve ou crédule conduit à la formation de faux jugements<sup>[12]</sup> ou à la diffusion inconsidérée de contenus non vérifiés.

Dès lors qu'une diffamation a été commise (qu'il s'agisse d'une médisance ou d'une calomnie), il existe une obligation d'utiliser tous les moyens possibles pour restaurer la bonne réputation d'autrui injustement atteinte.

On doit éviter de coopérer à ces péchés. Ceux qui coopèrent à la diffamation, bien qu'à un degré différent, sont ceux qui écoutent le calomniateur avec plaisir et prennent plaisir à ce qu'il dit ; le supérieur qui n'empêche pas la

médiance sur ses collaborateurs ; et celui qui – même s'il n'aime pas le péché de détraction – par peur, négligence ou honte, ne corrige pas ou ne rejette pas le calomniateur ou le diffamateur et ceux qui répandent à la légère les insinuations d'autres personnes contre la réputation d'un tiers<sup>[13]</sup>.

## **Respect de la vie privée**

« Le bien et la sécurité d'autrui, le respect de la vie privée, le bien commun sont des raisons suffisantes pour taire ce qui ne doit pas être connu, ou pour user d'un langage discret. Le devoir d'éviter le scandale commande souvent une stricte discrétion. Personne n'est tenu de révéler la vérité à qui n'a pas droit à la connaître »(*Catéchisme*,2489).

« *Le secret du sacrement de réconciliation* est sacré, et ne peut être trahi sous aucun prétexte. "Le secret sacramentel est inviolable ;

c'est pourquoi il est absolument interdit au confesseur de trahir en quoi que ce soit un pénitent, par des paroles ou d'une autre manière, et pour quelque cause que ce soit" (*Code de Droit Canon*, 983 § 1) » (*Catéchisme*, 2490).

Les secrets professionnels et, en général, tous les secrets naturels doivent être gardés. Révéler de tels secrets représente un manque de respect pour la vie privée des individus, et peut constituer un péché contre la justice.

Les moyens de communication sociale ont une influence décisive sur l'opinion publique. Depuis l'introduction d'Internet et la croissance des réseaux sociaux et des messageries instantanées, chacun a une responsabilité dans le contenu qu'il crée et/ou diffuse. Ces media constituent un champ d'apostolat très important pour la défense de la

vérité et la christianisation de la société.

---

## **Bibliographie de base**

– *Catéchisme de l'Église Catholique*,  
2401-2499.

– Pape François, *Evangelii Gaudium*,  
186-216.

## **Lectures recommandées**

– Saint Josémaria, Homélie Vivre face à Dieu et face aux hommes, dans *Amis de Dieu*, 154-174.

– Saint Josémaria, Homélie Le respect chrétien de la personne et de sa liberté, dans *Quand le Christ passe*, 67-72.

- Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise, chap. 4.III, n° 171-184 :

- Aurelio Fernandez, *Les dix commandements et les vertus*,  
Laurier, 2010.

---

[1] Cf. Saint Josémaria, *Chemin*, 631.

[2] *Catéchisme*, 2411.

[3] Saint Jean-Paul II, *Sollicitudo rei socialis*, 30-XII-1987, 38.

[4] « Ceux qui, d'une manière directe ou indirecte, se sont emparés d'un bien d'autrui, sont tenus de le restituer, ou de rendre l'équivalent en nature ou en espèce, si la chose a disparu, ainsi que les fruits et avantages qu'en aurait légitimement obtenu son propriétaire. Sont également tenus de restituer à proportion de leur responsabilité et de leur profit tous ceux qui ont participé au vol en quelque manière, ou en ont profité en connaissance de

cause ; par exemple ceux qui l'auraient ordonné, ou aidé, ou recélé » (*Catéchisme*, 2412).

<sup>[5]</sup> Cf. Saint Jean-Paul II, *Sollicitudo rei socialis*, 41.

<sup>[6]</sup> Cf. Pape François, *Laudato sì*, 63.

<sup>[7]</sup> Ibid., 98.

<sup>[8]</sup> Saint Josémaria, *Quand le Christ passe*, n° 47.

<sup>[9]</sup> Cf. saint Josémaria, *Chemin*, 33 et 34 ; *Sillon*, 148 ; « sincérité sauvage » dans l'examen de conscience.

<sup>[10]</sup> Saint Josémaria, *Quand le Christ passe*, 64.

<sup>[11]</sup> Cf. Saint Josémaria, *Forge*, 126-128.

<sup>[12]</sup> « Les moyens de communication sociale (en particulier les *mass média*) peuvent engendrer une certaine passivité chez les usagers,

faisant de ces derniers des consommateurs peu vigilants de messages ou de spectacles. Les usagers s'imposeront modération et discipline vis-à-vis des *mass média*. Ils voudront se former une conscience éclairée et droite afin de résister plus facilement aux influences moins honnêtes » (*Catéchisme*, 2496). Les professionnels de l'opinion publique « ont l'obligation, dans la diffusion de l'information, de servir la vérité et de ne pas offenser la charité. Ils doivent s'efforcer de respecter (...) la nature des faits et les limites du jugement critique à l'égard des personnes. Ils doivent éviter de céder à la diffamation » (*Catéchisme*, 2497).

<sup>[13]</sup> Cf Saint Josémariam, *Chemin*, 49 ; le murmure est, en particulier, un ennemi néfaste de l'unité dans l'apostolat : « La médisance est la fange qui salit et embourbe l'apostolat. — Elle va à l'encontre de

la charité, elle enlève des forces,  
supprime la paix et fait perdre  
l'union avec Dieu » (Saint Josémaria,  
*Chemin*, 445 ; cf. Ibid., 453).

Pau Agulles-Pablo Requena

.....

pdf | document généré  
automatiquement depuis [https://  
dev.opusdei.org/fr-cd/article/theme-33-  
les-septieme-et-huitieme-  
commandements/](https://dev.opusdei.org/fr-cd/article/theme-33-les-septieme-et-huitieme-commandements/) (7 août 2025)